

DELIBERATION N° 96.1 DU 21 MAI 1996

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 31 octobre 1995**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 1995, compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,

**P.F. TENIERE-BUCHOT**

Le Président
du conseil d'administration,

**Joël THORAVAL**

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 96.1 DU 21 MAI 1996

Modifications du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 1995

A la page 31 - 8ème alinéa :

Cet alinéa est remplacé par :

« M. DUMONT rappelle que les DRIRE sont chargées de veiller à la mise en oeuvre de lois votées par le Parlement et de règlements arrêtés par le Gouvernement. Il note que les DRIRE sont souvent critiqués, à l'inverse, par des associations ou des citoyens qui leur reprochent un certain laxisme. Il arrive même que soit évoquée au plan judiciaire la responsabilité pénale encourue par les agents des DRIRE dans l'exercice de leur mission de contrôle réglementaire ».

A la page 33 - point n° 6.2 :

Les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par :

« Il précise que si la mesure par rapport au forfait s'avère positive, l'assiette de redevance augmente à partir de l'année d'application ; si au contraire la mesure est négative par rapport au forfait, l'assiette de redevance diminue à partir de l'année d'application des résultats de cette mesure.

Dans la liste, il y a onze augmentations et dix diminutions de l'assiette des redevances ce qui est globalement favorable aux industriels ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 1995

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 1995

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au conseil régional d'Ile-de-France, sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 31 octobre 1995, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 1995**
- 2 - Budget 1995**
 - 2.1 - Personnel de l'agence :
 - 2.1.1 - Suite donnée au voeu relatif aux effectifs de l'agence de l'eau
 - 2.1.2 - Bilan de recrutement 1995 et état des effectifs
 - 2.2 - Décision modificative n° 2
- 3 - VIème programme - Point d'avancement**
- 4 - Etat de la préparation du VIIème programme**
- 5 - Budget 1996**
 - 5.1 - Proposition pour l'effectif budgétaire 1996
 - 5.2 - Point sur le schéma directeur du système d'information et de communication Budget informatique 1996
 - 5.3 - Tranche de programme et budget 1996
- 6 - Questions diverses**
 - 6.1 - Délégation pour l'attribution des aides en matière d'élevage
 - 6.2 - Dénonciation de forfait pollution

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :*** Les collectivités territoriales**

| | |
|-----------------|--------------|
| M. de BOURGOING | M. LARMANOU |
| M. FINEL | M. SANTINI |
| M. GULUDEC | M. TENAILLON |

*** Les usagers**

| | |
|------------|------------|
| M. GIARD | M. PIGEAUD |
| M. LANDAIS | M. RICHARD |
| M. MESLIER | M. RUELLE |

*** L'Etat**

| | |
|--------------|---|
| M. DUMONT, | DRIRE de la région Ile-de-France |
| M. LISE, | Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris |
| M. SAOUT, | Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique |
| M. TISSERAND | Ingénieur Général du G.R.E.F. chargé du bassin Seine-Normandie |
| M. TRUCHOT | DIREN Ile-de-France |

*** Le Personnel**

| | |
|------------|--------------------------------------|
| M. CAUSSIN | accompagné de sa suppléante Mme JOVY |
|------------|--------------------------------------|

*** Le Commissaire du gouvernement**

| | |
|------------|--|
| M. LAURENT | |
|------------|--|

Assistaient également

| | |
|-------------------|---|
| M. GALLEY, | Président du Comité de Bassin Seine-Normandie |
| M. GIRARDOT, | Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie |
| M. BEZIAT, | Agent Comptable |
| Mme CAROFF, | Contrôleur financier des agences |
| M. DAVID, | au titre de la SAGEP |
| M. FEVRIER, | au titre du Ministère de l'Environnement |
| Mme INISAN-EHRET, | Fondé de pouvoir du trésorier-payeur général de la région Ile-de-France Membre du Comité de Bassin |
| M. LEPAGE, | Adjoint au DIREN Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin |
| M. PARADIS, | au titre de la DREIF-DERU |
| M. PINCHAUT, | Directeur de la DERU à la DREIF |
| Mme TEULLIERES, | chargée de mission auprès de M. FINEL |
| Mme VOISIN, | Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement Membre du Comité de Bassin |

Assistaient au titre de l'agence

| | |
|------------------------------|--------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | |
| M. DARGENT | Mme LAUNIAU |
| M. SAUVADET | M. LAVENIER |
| Mme BAUDON | M. MANEGLIER |
| M. CADIOU | M. PAGÈS |
| Mme CAULLIEZ | M. SANQUER |
| M. COLAS-BELCOUR | M. VIAL |
| M. DURAND-DELACRE | M. WINNINGER |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Étaient absents excusés

| | |
|------------|-------------|
| M. ANCELIN | M. DRAPÉ |
| M. AUDIC | M. LEFOULON |

Avaient donné pouvoir

| | | |
|---------------------|---|--------------|
| M. AUDIC et M.DRAPÉ | à | M. TRUCHOT |
| M. LEFOULON | à | M. TISSERAND |

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,*

Je vous souhaite la bienvenue à la Préfecture de Région pour la dernière séance de votre conseil en 1995.

Permettez-moi, avant de commenter brièvement l'ordre du jour, d'évoquer deux départs :

- *celui de M. FANOST, qui figurait à notre conseil au titre des collectivités locales, et qui n'a pas été reconduit dans ses fonctions aux dernières élections municipales. Je tiens à saluer l'action de M. FANOST au sein de notre agence. Il a été un administrateur particulièrement présent.*
- *celui de M. COULOMB, qui du fait de ses nouvelles fonctions, a présenté sa démission. Il ne quitte pas pour autant le domaine de l'eau et nous aurons certainement, les uns et les autres, le plaisir de le rencontrer fréquemment.*

Qu'ils soient remerciés l'un et l'autre de leur participation active à nos réunions et de l'appui qu'ils nous ont apporté par leur expérience et leur autorité.

Ils seront remplacés lors de la prochaine réunion du Comité de Bassin du 29 novembre prochain, où le collège des élus et celui des usagers auront respectivement à désigner leurs successeurs. De ce fait, notre conseil sera cette fois au complet lors de notre réunion du printemps prochain.

Je n'allongerai pas davantage ces propos préliminaires au détriment de notre ordre du jour et de nos débats, d'autant que j'aurai à prendre la parole sur plusieurs points.

Qu'il me suffise d'indiquer que notre dossier s'organise autour de trois grands sujets :

- *le budget 1995, avec les derniers ajustements de fin d'année,*
- *l'état d'avancement de notre VIème programme et celui de la préparation du VIIème,*
- *le projet de budget 1996.*

Notre séance s'achèvera enfin sur l'évocation des traditionnelles questions diverses.

Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances sous la présidence de M. DRAPÉ, le 19 octobre dernier.

M. DRAPÉ est actuellement en mission à l'étranger ; il m'a demandé d'excuser son absence. Je propose que M. TRUCHOT, à qui il a confié un pouvoir et qui a par ailleurs assisté à la réunion du 19 octobre, fasse état de l'avis de la commission des Finances.

Par ailleurs, la commission des programmes et de la prospective, lors de sa réunion du 3 octobre, a examiné le point 4 de notre ordre du jour, relatif au VIIème programme. M. de BOURGOING pourra donc également nous faire part tout à l'heure de l'avis de la commission qu'il préside.

Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer l'examen de notre dossier. Mais, auparavant, je voudrais remercier tout particulièrement M. GALLEY de participer à notre réunion en tant que Président de notre Comité de Bassin.

Avant que nous abordions l'ordre du jour, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donne bien volontiers. »

M. TENIERE-BUCHOT indique que :

- *le projet de procès-verbal de la réunion de la commission des finances du 19 octobre dernier, sous la présidence de M. DRAPÉ, a été transmis aux divers membres le 27 octobre,*
- *le projet de procès-verbal du comité informatique du 11 octobre, présidé également par M. DRAPÉ, a été transmis par courrier en date du 27 octobre,*
- *et que celui de la réunion de la commission de la communication du 12 octobre dernier, sous la présidence de M. TENAILLON, sera transmis dans les prochains jours.*

Il note que ces réunions permettent de préparer la réunion du conseil d'administration de ce jour.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le Président THORAVAL passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 1995

M. THORAVAL déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 22 mai 1995.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 15 juin dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence n'a reçu aucune remarque.

Je vous propose donc de l'approuver. »

Le procès-verbal de la réunion du 22 mai 1995 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité (délibération n° 95.8).

2 - BUDGET 1995

2.1 - Personnel de l'agence

M. THORAVAL déclare :

« Deux rubriques figurent au titre de l'exécution du budget 1995.

La première est relative au personnel de l'agence et comporte elle-même deux sous-rubriques :

- *l'une, relative au vœu pris par le conseil lors de sa réunion du 22 mai dernier concernant les effectifs de l'agence et le respect du contrat d'objectif arrêté en 1991,*
- *l'autre, purement factuel, fait le bilan de recrutement 1995.*

Sur ces deux points, je donne la parole à M. TENIERE-BUCHOT. »

2.1.1 - SUITE DONNEE AU VŒU RELATIF AUX EFFECTIFS DE L'AGENCE DE L'EAU

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'une difficulté se présente pour la mise en oeuvre d'un vœu pris le 22 mai dernier lors de la dernière réunion du conseil d'administration où le conseil avait souhaité recruter une centaine de personnes conformément aux décisions prises en 1991 au moment de l'adoption du VIème programme.

Il rappelle qu'à cette époque il avait été demandé 105 postes, qu'ils figuraient dans le contrat d'objectif de l'agence répartis en tranches annuelles et que les recrutements des années 1992 et 1993 avaient été exécutés normalement : en 1992 (21 postes) et en 1993 (19 postes).

En 1993, les tutelles ont procédé à un examen à mi-parcours de l'exécution du VIème programme et à cette occasion, le programme a bénéficié d'un montant d'autorisations de programme supplémentaires de 1 milliard de francs.

En revanche, il n'y a pas eu un accompagnement des moyens en personnel puisqu'il a été autorisé en 1994 la création de 9 postes et en 1995 et 1996 7 postes/an soit grosso modo le tiers des dotations prévues au contrat d'objectif.

A l'occasion d'une prise de conscience sur l'urgence d'une politique de l'emploi en début d'année 1995, le conseil d'administration a demandé à ce que soient rétablis les postes prévus au contrat d'objectif en 1991 et qu'il puisse être procédé dès 1996 au recrutement de 44 personnes en supplément de ceux déjà accordés. Ces 44 postes permettraient de retrouver le nombre de postes initialement prévu au VIème programme.

Par ailleurs, une difficulté existe également sur les postes SATESE dont certains sont gérés depuis de très nombreuses années par l'agence sur trois sites (*Chalons-sur-Marne, Hérouville-Saint-Clair et Rouen*).

Ces postes (45) sont en fait pourvus par du personnel agence qui n'est pas comptabilisé dans les effectifs agence dans la mesure où les salaires sont remboursés pour moitié par des fonds extérieurs (*conseils généraux en particulier*).

Il observe que ces 45 postes auraient pu aussi, si les tutelles en avaient été d'accord, être intégrés à cette occasion.

Après plusieurs courriers dans ce sens, les tutelles ont fait part de leur avis négatif sous la forme :

- d'un courrier de la sous-direction du budget indiquant qu'il fallait s'en tenir aux décisions de 1993 et qu'un réexamen de la situation serait fait à l'occasion de la préparation du VIIème programme,
- d'une note du directeur du cabinet du Ministre de l'Environnement reprenant sensiblement les réserves de la direction du budget

Se pose donc un problème qui va se répercuter à l'occasion de l'examen du point n° 5 pour le budget 1996 où il s'agit de savoir si, suivant le vœu du conseil il est demandé le recrutement de 51 personnes en 1996 (*7 postes accordés + 44 prévus dans le contrat d'objectif 1991 et rappelés dans le vœu du conseil d'administration du 22 mai 1991*) et l'intégration des 45 postes SATESE.

ou si dès maintenant le conseil d'administration renonce à son vœu et donc limite à 7 postes le nombre de recrutements en 1996.

Il estime personnellement que ce différent entre l'agence et les tutelles est regrettable dans la mesure où il s'agit d'une occasion pour l'agence de faire un geste important en faveur de l'emploi et que cela correspond à des besoins réels.

M. TRUCHOT rapporte l'avis de la commission des finances :

- la commission des finances a pris connaissance du courrier de la direction du budget en date du 16 octobre 1995 suite au vœu du conseil d'administration du 22 mai. Elle n'avait pas connaissance le 19 octobre de la position du ministère de l'environnement,
- la commission des finances appelle l'attention du conseil d'administration sur le fait que le budget présenté ne correspond pas au contenu de la lettre de la tutelle,

- et elle a insisté sur la nécessité d'un dialogue entre l'agence et ses tutelles en ce qui concerne les moyens en personnel.

M. de BOURGOING conçoit le souci de la direction du budget de faire des économies, mais il estime que si la situation actuelle se prolongeait elle aboutirait à un éclatement des équipes SATESE alors qu'elles ont fait la preuve de leur efficacité.

M. LARMANOU souscrit aux propos de M. de BOURGOING.

Il confirme que ce service notamment dans le département de l'Eure fonctionne très bien et que le moyen pour que cela continue est de pérenniser les emplois correspondants d'autant plus que cela ne coûtera rien de plus à l'agence.

Il demande avec beaucoup de force que soit pris en compte cette revendication.

Sa deuxième remarque concerne la création des 44 emplois souhaités par le conseil d'administration depuis longtemps à l'unanimité avec l'appui de M. le Préfet THORAVAL.

Il demande quelle est l'argumentation du sous-directeur du budget pour justifier que l'agence ne recrute pas ces personnels.

Il rappelle que l'agence les avait inscrit dans ses orientations, que ces emplois représentent financièrement une dépense très modeste pour l'agence et qu'ils sont pour elle d'une nécessité absolue. En tant qu'élu il souhaite que l'agence travaille encore plus près des collectivités territoriales. Il observe qu'au VIIème programme des actions nouvelles seront amorcées et qu'il ne faut donc pas attendre le début du VIIème programme pour savoir si l'agence aura les moyens en personnel suffisants.

Il estime donc incohérent de refuser ce qui avait d'abord été accepté en 1991 sans motiver réellement ce refus.

Il se demande s'il ne faudrait pas qu'une délégation du conseil d'administration rencontre le sous-directeur du budget afin de faire valoir les arguments du conseil d'administration.

Il confirme donc les termes du vœu de mai.

M. CAUSSIN ne comprend pas non plus le refus des tutelles d'accorder à l'agence ces créations de postes d'autant qu'il ne s'appuie sur rien.

Il rappelle que le Président de la République a annoncé tout au long de sa campagne présidentielle que la lutte contre le chômage était sa priorité. Il a d'autre part noté lors de son intervention télévisée la semaine dernière que sa préoccupation était le déficit du budget de l'Etat.

Or, il observe que l'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat avec un budget autonome et que les créations de postes n'alourdiraient donc pas ce déficit.

Il note d'autre part que le 22 mai dernier le conseil d'administration avait émis un voeu unanime pour la création de ces postes et c'est avec ce voeu que l'après-midi M. le Préfet THORAVAL a rencontré ses collègues préfets et le Président de la République qui demandait alors de mettre tout en oeuvre pour créer des emplois et lutter contre le chômage.

Or, il constate aujourd'hui que le ministère du budget comme celui de l'environnement s'opposent fermement à toute création de postes.

Le personnel de l'agence ne comprend pas ce refus d'autant plus qu'il a accepté un effort financier en fin 1994 pour créer avec une partie de ses primes sept emplois.

Le personnel de l'agence ne comprend pas car ces postes correspondent à une nécessité pour mettre en oeuvre le volet agricole, la préparation du VIIème programme, le schéma directeur informatique et la déconcentration des tâches dans les directions sectorielles.

Concernant les personnels SATESE, il estime que l'agence a besoin de cette activité et de ce personnel compétent dont le savoir faire est reconnu par les collectivités territoriales.

C'est pourquoi pour lever toute ambiguïté vis-à-vis de ces personnels, il souhaite qu'ils soient intégrés dans les effectifs de l'agence.

Il estime donc que ce budget, tel que figurant au dossier et intégrant ces postes, doit être retenu.

M. LANDAIS se demande si le conseil d'administration peut discuter de ce problème puisque ses décisions sont remises en cause par un sous-directeur.

M. THORAVAL observe que les personnes en tant que telles ne doivent pas être mises en cause. Elles représentent l'Etat et appliquent des décisions et on doit donc parler des ministères et des tutelles.

M. TENAILLON observe que dans les décisions du conseil d'administration pour le VIème programme il y avait une certaine logique. Le conseil d'administration avait voulu accélérer les services rendus par l'agence aux collectivités locales et avait donc décidé de mettre en place les crédits nécessaires pour une politique plus efficace.

La logique était de tenir compte du fait qu'il ne suffisait pas de se donner des moyens financiers pour appliquer une politique mais qu'il fallait aussi se donner les moyens humains.

Par conséquent à une augmentation de crédits correspondait une augmentation de personnel d'où le contrat d'objectif pour la période 1992-1996.

Il observe que ce que demande le conseil d'administration est la mise en application de ce qui était envisagé.

Il estime donc que dans un premier temps il faut au moins maintenir la demande quitte à effectuer la démarche évoquée par M. LARMANOU auprès des autorités politiques.

Il ajoute que cette démarche prendra tout son sens si la délégation fait remarquer que le budget du ministère des finances prévoit quant à lui une augmentation de 300 postes pour ses propres besoins.

Il souhaite en conséquence une démarche pour indiquer que le conseil d'administration maintient fermement sa demande car à quoi sert de réunir un conseil d'administration pour prendre des décisions courageuses si les autorités de tutelle ne les acceptent pas.

Concernant les SATESE, il confirme les propos des précédents intervenants : il s'agit d'une institution qui fonctionne bien, qui rend de nombreux services aux collectivités territoriales et qu'il est donc dans l'esprit de tous de la pérenniser.

Il attire cependant l'attention du directeur sur le fait d'harmoniser sur tout le territoire de l'agence la situation des personnels de ces services.

M. RICHARD évoque tout le bien qu'il pense des SATESE qui ont fait preuve de leur efficacité.

Il rejoint les propos des intervenants précédents sur ces services et la nécessité de les voir se maintenir.

M. PIGEAUD remarque que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 mai, a émis à l'évidence un voeu sérieux.

Il maintient personnellement sa position sur ce voeu et souhaite que les autorités de tutelle en soit informées.

M. MESLIER note qu'il semblerait logique que les décisions du conseil d'administration soient maintenues dans la durée.

Une réponse aux courriers des tutelles à caractère politique serait probablement souhaitable.

M. TENIERE-BUCHOT indique les conséquences des décisions selon les cas de figures. Ce problème se retrouvera au point n° 5 (*budget 1996*) ; il s'agit donc de le régler dès à présent de façon à ce que le vote du budget 1996 ne pose pas de problème au conseil d'administration.

A l'heure actuelle, il existe deux possibilités :

- la première consistant à prévoir un budget conforme au voeu émis le 22 mai dernier par le conseil d'administration et à présenter aux tutelles un budget 1996 tel qu'il figure au dossier, soit une dépense totale de 7.370.970.000 F intégrant les 51 postes,
- ou se ranger à l'avis des tutelles. Il faut dans ce cas modifier la délibération ; la dépense s'élevait alors à 7.356.970.000 F (*les 44 postes représentant 14 MF*).

Si la première solution était retenue, les tutelles refuseront sans doute de viser le budget, comme elles en ont la possibilité, mais leur responsabilité sera alors clairement affichée. Dans ce cas, il faudra sans doute réunir à nouveau le conseil d'administration et lui indiquer les conséquences du refus.

Si, au contraire, le conseil d'administration modifie sa position, en indiquant qu'il le regrette mais qu'il se range à l'avis des deux tutelles, le budget 1996 sera modifié en conséquence et ne souffrirait pas de remarques des tutelles sur ce point. Le conseil d'administration ayant obtempéré aux différents courriers des ministères.

M. THORAVAL note que ce problème de création de postes comporte deux points :

- les SATESE,
- les 44 postes.

Concernant les SATESE, il estime que la demande qui est faite est entièrement fondée et que financièrement l'opération est « blanche ». Il s'agit donc d'une question de nouveaux contacts avec les autorités compétentes sachant que le ministère de l'environnement analyse le problème de la même façon.

Il usera personnellement de toute son autorité pour faire aboutir la demande avec l'appui sans doute du ministère de l'environnement.

Concernant la création des 44 postes, il remarque :

- * un accord unanime du conseil d'administration pour justifier les créations d'emplois : le vœu a été voté à l'unanimité. Il s'est rallié lui-même à ce point de vue en votant également ce vœu et en saisissant à deux reprises les deux ministères pour leur signaler l'importance de cette question aux yeux du conseil d'administration et du personnel de l'agence.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a de la place pour du personnel supplémentaire à l'agence compte tenu des missions qui sont les siennes.

- * que certains administrateurs placent la discussion au niveau de l'emploi sur un plan général en se référant à la politique du gouvernement.

Il lui paraît dans ce cas que les arguments sont moins pertinents car s'il est évident que le gouvernement considère l'emploi comme prioritaire, le débat politique actuel est largement dominé par le poids des prélèvements obligatoires.

Il reconnaît qu'il est exact que l'on puisse dire que l'augmentation du nombre d'agents à l'agence n'aggraverait pas le déficit de l'Etat. Par contre en ce qui concerne le niveau des prélèvements obligatoires, il observe qu'il s'agit quand même d'une participation à l'augmentation de ces prélèvements obligatoires.

Il n'est donc pas anormal que les autorités de tutelle et les ministères compétents fassent savoir au conseil d'administration qu'il faut être prudent vis-à-vis de ces prélèvements obligatoires.

Cette prudence a d'ailleurs été évoquée lors de la conférence des Présidents des organismes de bassin. Les responsables des organismes (*Présidents du conseil d'administration, du comité de bassin, directeurs...*) ont fait valoir que dans le cadre de la préparation du VIIème programme il fallait être prudent du fait que l'évolution des prélèvements n'était pas sans poser de problèmes au niveau notamment des industriels et de certaines catégories professionnelles, et que le prix de l'eau faisait débat.

Il n'est donc pas anormal que les autorités de tutelle attirent l'attention du conseil d'administration sur cet aspect du problème.

- * que dans les deux lettres reçues, celle du ministère des finances indique : « *Je rappelle enfin que le contenu des programmes et les moyens qui leur sont affectés seront réexaminés courant 1996 dans le cadre de la préparation du VIème programme des agences de l'eau.* »
et que celle du ministère de l'environnement, sous la signature du directeur du cabinet, précise : « *En revanche, la préparation du VIIème programme permettra de négocier un nouveau contrat d'objectif où la mobilisation des agences notamment sur l'entretien des rivières, la dépollution des élevages et le soutien d'emplois durables, permettra de plaider pour un nouveau renforcement des équipes à compter de 1997 sur la base d'indicateurs objectifs.* »

Il observe :

- d'une part que le conseil d'administration a émis ce voeu unanime pour la création d'emplois,
- d'autre part que le conseil d'administration ne peut pas rester insensible à l'argument concernant la stabilisation souhaitable ou tout au moins la décélération très forte des prélèvements obligatoires.

Il souhaite également que le fonctionnement de l'agence ne soit pas perturbé et il ne faudrait pas que la recherche du mieux conduise au pire : c'est à dire à une situation où le budget ne serait pas approuvé dans les conditions souhaitées par le conseil d'administration ce qui constituerait un élément perturbateur.

Par conséquent, il lui semble que la solution raisonnable qui ne ferait pas perdre les objectifs du voeu est de retenir celle qui consiste à voter un budget 1996 avec les 7 emplois déjà autorisés par les tutelles dans le cadre de l'arbitrage de 1993 et d'adopter un nouveau voeu insistant sur la demande pour attirer l'attention des autorités de tutelle.

Ceci mettrait, à son avis, le conseil d'administration dans une meilleure position pour l'avenir, pour négocier le règlement définitif des personnels des SATESE et pour aborder d'une manière globale avec les autorités de tutelle la discussion sur le VIIème programme.

M. LAURENT s'associe totalement aux différents propos concernant les personnels SATESE. Le parc des stations d'épuration est suffisamment important pour qu'on ait tous intérêt à ce qu'il fonctionne bien. L'agence Seine-Normandie a adopté dans ce domaine une démarche originale qui donne satisfaction. Il note que cette intégration n'aurait pas d'incidence financière mais que le tableau des effectifs de l'agence devrait être modifié.

Il conviendrait sans doute qu'il y ait une discussion technique entre la direction de l'agence et le ministère des finances pour faire aboutir la demande. Compte tenu de l'intérêt de ces services pour la qualité des rivières et le bon fonctionnement du parc actuel des stations d'épuration, le ministère de l'environnement plaidera clairement la demande sur ce point.

M. SAOUT signale qu'un décret de 1994 modifie quelque peu la notion de l'assistance technique et requiert qu'une autosurveillance des rejets pour les installations d'une certaine taille soit assurée par les exploitants. Subséquemment, il y a obligation de faire évoluer la notion des SATESE. Il rappelle que localement les SATESE sont financés de manière tripartite avec une participation financière du Ministère chargé de la Santé qu'il conviendra de repositionner.

M. GULUDEC estime que voter un budget aujourd'hui en désaccord complet avec la direction du budget c'est aller vers l'affrontement. Il serait peut être plus raisonnable de ménager les susceptibilités en proposant une rencontre avec les ministères de tutelle pour la création des 44 postes.

M. LARMANOU indique son désaccord avec la proposition du Président THORAVAL. Il souhaiterait pour sa part que la susceptibilité du conseil d'administration ne soit pas froissée.

Il rappelle que le conseil d'administration a toujours été unanime à souhaiter le respect de ses décisions.

Il observe que le seul argument nouveau pour ce refus est de limiter les prélèvements obligatoires. Il ne croit pas que cette économie (0,2 % du budget total de l'agence) modifie en quoi que ce soit le problème des prélèvements obligatoires.

Il fait remarquer qu'il ne s'agit pas de satisfaire un ministre mais de défendre le point de vue des collectivités territoriales qui souhaitent notamment une présence accrue de l'agence sur le terrain.

Il lui semble que pour l'avenir l'efficacité de l'agence est compromise en refusant de prendre en compte les charges supplémentaires qui pèsent sur elle.

Il estime donc qu'en effet il serait bon de rencontrer le ministre des finances pour le convaincre du bien fondé de la demande.

Pour sa part, il adoptera le budget tel qu'il est présenté dans le dossier.

M. TENAILLON observe, ainsi que l'évoque la lettre de la direction du budget, que 1996 verra une négociation s'engagée pour fixer les conditions d'exécution du VIIème programme.

Il note que si le conseil d'administration vote aujourd'hui, sous la pression des tutelles, un budget où il cède, la négociation s'engagera mal.

Pour sa part, il ne votera pas un budget qui nie complètement ce que le conseil d'administration a demandé par voeu le 22 mai.

Il demande s'il ne pourrait pas être envisagé de surseoir au vote du budget, de désigner une délégation qui ferait valoir la demande du conseil d'administration auprès des autorités de tutelle et que lorsque cette démarche aura été effectuée de voter le budget.

M. GULUDEC reconnaît que l'agence a un besoin urgent de ces postes. Il observe que les responsables au gouvernement se trouvent dans une situation embarrassante :

- créer des emplois,
- et limiter les dépenses publiques.

Il observe qu'il est effectivement difficile pour un ministre d'appliquer deux formules apparemment contradictoires.

Si le budget avait été voté il y a un mois, les ministères n'auraient sans doute pas eu les mêmes réactions qu'aujourd'hui.

Il lui semble que ce problème devrait être revu sous l'angle politique et qu'une solution devrait être trouvée par la négociation.

M. LANDAIS demande ce que recouvre les 14 MF de différence liés à la création des 44 postes.

M. TENIERE-BUCHOT précise que cette somme correspond strictement au surcoût des 44 postes charges sociales comprises.

Il observe que si ces postes n'étaient pas pourvus cela représenterait une dépense supplémentaire de 30 MF au moins pour faire le même travail en faisant appel à la sous-traitance.

Il note que le problème qui se pose est un problème relationnel entre les tutelles et l'agence : la question est de savoir qui prend les décisions.

Le vrai problème est que, pour le VIIème programme, il sera discuté des créations de postes et qu'en cours de programme, sans aucun arbitrage, le nombre de postes acté lors d'un contrat d'objectif sera remis en question en dehors de l'arbitrage financier : il s'agit là d'un problème de confiance.

M. THORAVAL ne partage pas complètement cette analyse.

Il rappelle que l'agence était dans le cadre d'un contrat d'objectif pour 1992-1993. En 1993, a eu lieu un arbitrage pour les années 1994 à 1996 pris par le premier Ministre de l'époque qui a fixé les objectifs sur lesquels les autorités de tutelle étaient d'accord.

Il constate qu'en 1994 le conseil d'administration n'a pas demandé la création de postes si ce n'est ceux décidés dans le cadre de l'arbitrage et que par contre en 1995 le conseil d'administration a tout demandé.

Il observe que ce qui est important est qu'au sein du conseil d'administration chacun prenne ses responsabilités et que le conseil d'administration puisse faire valoir son point de vue auprès des autorités de tutelle.

En tant que Président, il demande que le conseil d'administration vote sur le projet d'amendement envisagé par M. TRUCHOT à savoir le vote du budget 1996 avec 7 postes.

M. TENIERE-BUCHOT précise que cette proposition est à présenter au moment de l'examen du budget (*point n° 5.1*). Il indique que dans le dossier (*p. 105*) figure une indication de dépenses pour l'année 1996 avec une hypothèse de création de 51 postes. Le conseil peut également voter sur une délibération équivalente mais pour 7 postes (*soit une dépense moindre de 14 MF*).

Il s'agit donc de voter soit pour 7 postes supplémentaires en 1996 et entreprendre des démarches pour l'après 1996, soit maintenir le libellé comptable tel qu'il figure dans le dossier pour 51 postes (*toutes choses étant égales par ailleurs*). Dans ce dernier cas, le document figurant au dossier sera probablement refusé par les tutelles, ce qui aura sans doute pour conséquence de réunir à nouveau le conseil d'administration pour permettre de sortir du conflit entre le conseil d'administration et les tutelles.

M. de BOURGOING demande s'il ne serait pas possible de voter le budget avec 7 postes mais en accompagnant ce vote d'une confirmation qu'à l'occasion du VIIème programme les demandes du conseil d'administration soient maintenues.

Cette proposition permettrait de repousser au VIIème programme l'ensemble des discussions et éviter un affrontement qui pour la suite serait regrettable.

M. THORAVAL observe qu'il est évident de maintenir le principe de la nécessité de 44 postes supplémentaires.

M. de BOURGOING précise que ce délai pourrait être mis à profit pour expliciter la demande du conseil d'administration.

M. THORAVAL se demande si, sur le plan du calendrier, on peut retarder l'adoption du budget.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'actuellement le Budget répond généralement dans les deux mois.

Il note qu'il s'agit plus, dans ce cas, de problèmes de relations qu'un problème administratif.

M. THORAVAL note que la proposition faite par M. TRUCHOT paraît ménager à la fois les objectifs de l'agence et sa capacité de discussion à un stade stratégique de l'évolution des dossiers.

M. GULUDEC estime que l'agence n'est pas allé assez loin dans sa démarche.

M. CAUSSIN observe que pour négocier un dossier, il faut être en position de force. Il précise que les tutelles ont exercé une pression pour que ce point ne figure pas à l'ordre du jour et qu'elles préconisent maintenant de négocier plus tard l'augmentation du nombre de postes.

Il rappelle que les dernières négociations avec les tutelles ont abouti à retirer 44 postes qui sont aujourd'hui demandés.

Il estime donc que si l'on veut avoir une bonne négociation avec les tutelles, il faut voter un budget où figurent ces emplois.

M. THORAVAL précise qu'il n'a pas été l'objet de pression pour ne pas mettre ce point à l'ordre du jour.

M. LARMANOU note que pour bien négocier, il faut avoir les idées claires. Il souscrit totalement aux propos du Président TENAILLON.

M. SANTINI souhaite une suspension de séance afin que les représentants des collectivités locales puissent se concerter.

M. TENAILLON, à la reprise de la séance, précise que les représentants des collectivités souhaitent ne pas mettre dans l'embarras le Président THORAVAL.

Il indique, qu'après les propos échangés sur ce sujet, les élus sont opposés à l'amendement présenté par M. TRUCHOT matérialisé par la délibération relative au budget 1996 et distribuée en séance.

Il souhaite donc que cet amendement soit mis aux voix et précise que s'il n'était pas adopté, le conseil, au point n° 5, aurait à se prononcer sur ce document figurant au dossier pour 51 postes.

M. RICHARD, au nom des représentants des usagers, précise qu'ils voteront de la même manière que les représentants des collectivités locales.

M. CAUSSIN s'associe aux propos de M. TENAILLON.

M. TENIERE-BUCHOT précise que le document qui vient d'être remis en séance consiste en une délibération modifiée par rapport à celles figurant au dossier et porte sur 7 postes. Le total net des dépenses dans ce cas s'élève à 7.356.970.000 F (*au lieu de 7.370.970.000 F*). Il observe qu'il s'agit de se prononcer sur l'adoption de cette réduction du nombre de postes (*de 51 à 7*).

Si cet amendement était retenu par le conseil d'administration, le document correspondant sera substitué au moment du débat sur le budget (*point n° 5*) à la délibération figurant dans ce dossier initial.

M. THORAVAL remercie les élus d'avoir bien voulu réfléchir entre eux pour proposer les éléments d'une solution.

Il considère pour sa part que chaque fois qu'il s'agit de clarifier les responsabilités, on ne se trompe jamais.

Il met alors aux voix l'amendement proposé par M. TRUCHOT.

**Le conseil d'administration rejette à la majorité des voix
(13 voix contre et 9 voix pour) l'amendement proposé par M. TRUCHOT.**

2.1.2 - BILAN DE RECRUTEMENT ET ETAT DES EFFECTIFS

M. TENIERE-BUCHOT précise que pour 1995 les tutelles avaient autorisé la création de 7 postes.

L'ensemble des recrutements est maintenant achevé à l'exception d'un poste à la DEER du fait du recrutement récent du directeur.

Le total des effectifs fin 1994 était de 325 postes et s'élève en 1995 à 339 postes.

Le conseil d'administration prend acte du bilan de recrutement et de l'état des effectifs.

2.2 - Décision modificative n° 2

M. THORAVAL déclare :

« La deuxième rubrique concerne le traditionnel recadrage du budget annuel, avec la décision modificative n° 2.

Je donne la parole à M. WINNINGER pour qu'il vous en expose brièvement le contenu, après quoi, M. TRUCHOT nous fera part de l'avis de la commission des Finances. »

M. WINNINGER précise que cette décision modificative a pour objet de ratifier une DMP (DMP 4) qui vient d'ailleurs d'être visée par Mme le Contrôleur Financier des agences. Cette DMP concerne quatre points :

- un complément de dotation budgétaire équilibré en dépense et en recette pour 2 ressources affectées (SATESE) pour lesquelles l'agence bénéficie des participations financières extérieures des départements pour le fonctionnement de ces équipes. Ce poste porte sur un total de 1,690 MF,
- un complément de dotation pour les primes « épuration industrielle » du fait d'une sous-estimation de ce poste au niveau du budget primitif. Cette dépense de 105 MF est équilibrée par une recette supplémentaire du même montant de redevances pollution industrielles brutes,
- des redéploiements de crédits à somme nulle entre différents comptes d'intervention,
- un réaménagement à somme nulle entre des différents comptes de fonctionnement.

Il précise qu'au total la décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes et ne fait pas appel au fonds de roulement.

A cette occasion, il fait le point sur l'évolution de la trésorerie de l'agence depuis le début de l'année en prévisions et en réalisation. Il indique qu'on s'achemine vers une prévision de trésorerie de fin d'année de 445 MF représentant 1,3 mois de dépenses de fonctionnement (hors primes industrielles) ou 0,8 mois si on inclut dans le budget les primes industrielles.

Il évoque également les placements de l'agence et les difficultés de trésorerie en août, octobre et novembre qui ont amené l'agence à utiliser la possibilité autorisée par la tutelle de n'avoir plus de placements à moyen terme.

M. TRUCHOT précise que la commission des finances a donné un avis favorable à la DM2 sous réserve d'une correction demandée par Mme CAROFF et qui est d'ailleurs prise en compte dans le projet de délibération remis en séance.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget 1995 (délibération n° 95.9).

3 - VIème PROGRAMME - POINT D'AVANCEMENT

M. THORAVAL déclare :

« Le point n°3 de notre ordre du jour va nous permettre de faire le point sur l'exécution du VIème programme, qui se termine fin 1996.

Ce bilan va vous être présenté par M. SAUVADET, à qui je passe la parole. »

M. SAUVADET présente le point d'avancement du VIème programme.

Il commente les graphiques des aides attribuées au VIème programme par rapport au repère d'origine et au programme modifié en 1993.

Il souligne :

- l'importante progression du volume financier entre 1992 et 1996,
- le renforcement de cette progression décidé à mi-parcours fin 1993,
- l'exécution en 1992, 1993 et 1994, à un niveau encore plus élevé, ce qui a entraîné des anticipations d'affectation d'autorisations de programme opérées en fin de chaque année,
- que l'agence ne prévoit plus d'anticipation en 1995 et 1996. Les demandes viennent tangenter les dotations. Il ne s'agit pas d'un ralentissement des demandes d'aide mais d'une moindre accélération.

Ce ralentissement est dans doute dû :

- * à un retard constaté à la suite des élections municipales,
- * à l'allongement des procédures administratives pour la dévolution des marchés de travaux et pour les autorisations de rejets,
- * à la prudence des décideurs vis-à-vis des décisions de mise en chantier de travaux qui pèseront sur le prix de l'eau.

A ce jour, l'agence n'a pas de recul nécessaire pour pondérer ces trois facteurs de ralentissement dont les deux premiers sont conjoncturels et le troisième structurel.

Concernant la répartition des aides dans les rubriques de programme, il note que les grandes masses (dépollution, ressources, études...) en valeurs relatives sont respectées. Il observe cependant une meilleure exécution du programme dépollution par rapport à celui de la ressource.

Le programme d'origine pollution prévoyait 83 %, le programme révisé pour les années 1994 à 1996 84 % et l'exécution à ce jour est d'environ 85 %.

Il signale :

- qu'en exécution, les travaux financés par le coefficient de collecte (*pluvial et réseaux*) représentent une part financière très importante (*38,5 % du programme*),
- une exécution importante pour la ligne programme « stations des collectivités »,
- une exécution forte du programme en matière de dépollution industrielle,
- une exécution médiocre de la ligne programme « élevage » malgré la réduction des ambitions opérées en 1993 (*0,2 % du programme*).

Concernant l'exécution du programme ressource, il signale que l'origine du décalage de 2 % entre la prévision et la réalisation du programme se situe au niveau des ouvrages structurants et au niveau de la protection de la ressource.

Concernant la ligne « aménagement des rivières », la dotation qui était prévue de 1,2 % est en fait exécutée à 1 %.

Enfin, il signale la part de l'alimentation en eau potable des collectivités de 10 % prouvant que l'effort a été très important en matière d'assainissement par rapport à l'alimentation en eau potable.

Le conseil d'administration prend acte du point d'avancement du VIème programme.

4 - ETAT DE LA PREPARATION DU VIIème PROGRAMME

M. THORAVAL déclare :

« Après cet échange de vue sur le VIème programme, nous abordons tout naturellement les problèmes posés pour la préparation du VIIème.

D'ailleurs, le mode de fonctionnement financier de l'agence, caractérisé par des autorisations de programme dont le paiement - quasi intégral - s'étale sur plusieurs années, est tel qu'il n'est pas concevable de dissocier deux programmes consécutifs. En effet, les aides attribuées au cours de l'un d'entre eux sont, pour une large fraction, payées au cours du suivant. Mais j'anticipe sur un débat que nous aurons sans doute à l'occasion du point n° 5 de notre ordre du jour.

La note qui vous est proposée fait le bilan de la première étape de la préparation du VIIème programme.

Elle conclut, en ce qui concerne l'année 1996 (compte tenu de la liaison que je signalais avec les décisions à prendre pour 1997 et au-delà) et fait un premier bilan des discussions intervenues au sein des groupes de travail.

Elle propose enfin la structure des réunions à tenir en 1996, pour achever à temps la mise au point du prochain programme.

C'est pour moi l'occasion de saluer le dévouement de tous ceux qui, administrateurs de l'agence et membres du comité de bassin, se sont associés à ce travail et en particulier M. de BOURGOING qui y consacre beaucoup de son temps.

Je vais donc, sans plus attendre, passer la parole à M. DARGENT, pour qu'il nous présente succinctement la note préparée par l'agence.

M. de BOURGOING, s'il le souhaite, pourra bien entendu compléter cette présentation.

M. DARGENT, vous avez la parole. »

M. DARGENT précise que la note du dossier fait le bilan de la première étape de préparation du VIIème programme dont l'ambition était de valider les propositions 1996 compte tenu de leurs répercussions sur les premières années du VIIème programme et de présenter d'autre part les résultats des discussions qui ont eu lieu au sein de la commission des programmes et de la prospective et des divers groupes de travail sur le contenu du programme.

- Concernant 1996, l'agence aboutit à la conclusion que le montant d'autorisation de programme 1996 sera consommé en totalité malgré le ralentissement de l'accélération évoqué par M. SAUVADET.

Il est donc proposé de valider les chiffres en matière d'engagement.

Concernant les perspectives pour le VIIème programme, il commente l'analyse faite à partir des réflexions des groupes de travail bien que des réunions doivent encore avoir lieu. Cette analyse reflète donc pour une part importante le travail de l'agence appuyé sur des enquêtes sur les souhaits des usagers.

S'agissant :

- * des collectivités locales : le dossier établi dresse un bilan, à confirmer, des besoins entraînant un taux de croissance en travaux de 5 % par an par rapport à la dernière année du VIème programme ; ce chiffre ne prend pas en compte le problème du pluvial, des inondations et de la pollution bactériologique du littoral, de même que l'application des règles communautaires et particulièrement la directive « eaux usées »,
- * des industriels : il précise que le chiffre indiqué de 15 % par an dans le document résulte du dossier établi par l'agence pour la réunion du groupe de septembre dernier. Il confirme que des réserves ont été exprimées sur différents postes ; le groupe industriel se réunira de nouveau le 24 novembre afin d'affiner ces chiffres.
- * de l'agriculture et de l'élevage, il rappelle que les crédits inscrits au VIème programme ont été réduits mais qu'on assiste actuellement à une progression du nombre de demandes. Il craint que les difficultés d'obtenir les crédits extérieurs constituent un frein au bon déroulement des opérations : de telles difficultés sont déjà observées en 1995 et risquent de se développer,
- * de l'environnement et de la communication, il précise que le groupe doit se réunir sur la base des chiffres du document du dossier.

L'agence estime quant à elle que les besoins en matière notamment de banques de données et de mesures sont en croissance par rapport à ceux exprimés au VIème programme.

Un bilan plus complet et une première évaluation chiffrée des besoins seront sans doute présentés à la prochaine réunion de la commission des programmes et de la prospective le 12 décembre prochain.

Il précise que, lors de la dernière réunion de la commission des programmes et de la prospective, les orientations financières n'ont pas pu être examinées faute de temps et que ce point sera remis à l'ordre du jour de la réunion prévue au mois de décembre.

Il indique que pour le moment le planning adopté par le conseil d'administration à l'origine est suivi.

Concernant le fonctionnement de la commission des programmes et de la prospective, il rappelle qu'il a été mis en place le 21 février dernier, quatre groupes de travail :

- * un groupe Collectivités locales présidé par M. FANOST
- * un groupe Industries présidé par M. PIGEAUD
- * un groupe Agriculture-élevage présidé par M. RUELLE
- * un groupe Environnement-Communication présidé par Mme LABEÏ

M. FANOST, à la suite de son départ, a été remplacé par M. LARMANOU. Ces groupes se sont réunis à diverses reprises et la commission des programmes et de la prospective a décidé la création d'un inter-groupe Agriculture-Elevage/Collectivités locales (*groupe milieu rural*) pour examiner les problèmes du milieu rural. Ce dernier groupe fera des propositions aux autres groupes pour définir une politique qui ne soit pas sectorisée.

Concernant le calendrier de réalisation, il présente les prévisions des différentes étapes d'élaboration du VIIème programme :

- * 1995 : dernier trimestre : les groupes de travail et la commission des programmes et de la prospective se réuniront à nouveau,
- * 1996 : *1er semestre* : poursuite des réflexions des groupes de travail afin de présenter à la commission des programmes et de la prospective un document de synthèse des réflexions des groupes de travail courant juin 1996,

2ème semestre : juillet-août : mise au point d'un document définitif pour le soumettre à la commission des programmes et de la prospective, début septembre, puis à un conseil d'administration spécial fin septembre.

Un second conseil d'administration fin octobre débattera comme à l'accoutumée du budget de l'année suivante.

Enfin le comité de bassin donnera son avis sur le VIIème programme en fin d'année.

M. de BOURGOING précise que la préparation du VIIème programme est à mi-chemin et que les délais seront respectés pour pouvoir demander l'avis du comité de bassin fin 1996.

Il indique qu'il a été observé à la commission des programmes et de la prospective une diminution du nombre des demandes d'aides en 1995 et qu'il n'y aura pas de ce fait de report d'autorisation de programme de 1995 sur 1996.

Il constate cependant une forte demande de la part des collectivités locales, puisqu'il a été évalué un besoin en matière des travaux de 5 % supplémentaire par an pendant la durée du VIIème programme et un besoin encore plus important de la part des industriels qui conduirait à une augmentation du volume des travaux de 15 % par an.

Il note qu'au point de vue agriculture, il reconnaît qu'il y a eu une longue période de rodage nécessaire mais qui a ralenti le processus de réalisation des ouvrages.

Il observe que cette période passée, on assiste à un accroissement du nombre des demandes. Les montants d'autorisation de programme proposés ne seront pas suffisants pour atteindre les objectifs fixés mais suffisants pour répondre aux besoins du fait qu'il risque d'y avoir des difficultés pour obtenir les crédits extérieurs.

Il remercie les membres de la commission des programmes et de la prospective de leur participation aux nombreuses réunions et en particulier les présidents de groupe.

Il confirme enfin que les décisions relatives aux modalités d'aide ne sont pas encore prises et en particulier que la répartition entre subvention et prêt ainsi que la durée de remboursement des prêts n'ont pas encore été décidées.

M. TRUCHOT précise que la commission des finances n'a pas discuté du fond des propositions du VIIème programme à ce stade. Elle a pris acte des modalités de préparation et a constaté que les travaux de la commission des programmes et de la prospective se déroulaient normalement selon le cadre défini initialement.

M. PIGEAUD remercie M. DARGENT de la prudence qu'il a mis dans ses propos.

Il précise qu'il a pris connaissance du dossier, la veille de la commission des finances, et que les chiffres indiqués dans la note sont antérieurs à la réunion du 29 septembre 1995 du groupe industries et à la réunion de la commission des programmes et de la prospective du 3 octobre où il a eu largement l'occasion de s'exprimer à ce sujet.

Se référant au procès-verbal de la commission des finances, il précise que ses propos sont rapportés de la façon suivante :

« M. PIGEAUD constate que les chiffres qui sont indiqués, dans la note du dossier relative au VIIème programme, ne correspondent pas aux termes de prudence et de réserves dont ont fait part les industriels à différentes reprises concernant notamment l'estimation des travaux de 5.000 MF, les coûts d'élimination, la réhabilitation des sites pollués,....

M. PIGEAUD, au nom des industriels, émet la plus grande réserve sur le niveau de croissance de 15 % par an indiqué dans le document. Ce chiffre sera révoqué lors de la réunion du groupe « Industrie », le 24 novembre, et largement à la commission des programmes et de la prospective du 12 décembre. »

Il insiste sur le fait que les industriels contestent formellement les chiffres indiqués dans la note du dossier.

M. FINEL déclare :

« Comme vous le savez, lors de la préparation du VIème programme de l'agence, j'ai proposé que les collectivités puissent avoir le choix entre l'octroi d'un prêt et la majoration du taux de subvention. Cette proposition avait été retenue.

Cependant, j'ai dû revenir à plusieurs occasions sur ce sujet, car cette facilité de pouvoir substituer la subvention majorée au prêt n'a été que très peu utilisée au cours du VIème programme, malgré les demandes exprimées en ce sens.

En effet, l'agence a refusé les demandes de majoration de la subvention, notamment celles du SIAAP, au nom d'un « équilibre financier » basé sur le ratio de deux tiers de subventions pour un tiers de prêts.

A l'occasion des travaux préparatoires du VIIème programme, les services de l'agence ont proposé de reconduire la même répartition des aides, voire d'augmenter la proportion des prêts. Ceci conduirait à refuser à nouveau, pour les mêmes raisons, les demandes de subventions majorées.

Ces prêts, qui ne présentent aucun avantage financier pour les collectivités bénéficiaires par rapport à la majoration de la subvention peuvent, certes, jouer un rôle incitatif pour certaines collectivités, auxquelles sont offerts des plans de financement sans autofinancement.

D'autres maîtres d'ouvrage, représentant une part importante d'investissement, ont clairement fait connaître leurs préférences pour les subventions majorées.

Comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, pour financer les prêts, l'agence doit continuer à augmenter le niveau de ses redevances, ce qui ne constitue pas une solution satisfaisante, car elle conduira inutilement à une forte augmentation du prix de l'eau à court et moyen terme.

Les simulations présentées lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective du 4 juillet dernier l'ont bien démontré, les usagers ne trouveraient qu'après 2005 une contrepartie au fait d'avoir financé jusque là, par des redevances payées à l'agence, les prêts consentis aux maîtres d'ouvrage.

En effet, vous le savez, l'évolution récente du prix de l'eau, très marquée par celle des redevances, commence à susciter des réactions dont nous devons tenir compte.

L'abandon de la politique des prêts, outre la stabilisation du niveau des redevances de l'agence au niveau de 1995 laisserait aux maîtres d'ouvrage la possibilité de dégager, sans forte augmentation du prix de l'eau, les ressources nécessaires pour la part normale d'autofinancement des investissements et surtout pour les frais croissants de fonctionnement des nouveaux équipements.

La substitution de la majoration des subventions aux prêts est une forme d'aide clairement souhaitée par un nombre important de maîtres d'ouvrage. Elle mènera à une moindre augmentation des redevances de l'agence sans pour autant compromettre la poursuite des travaux de dépollution au rythme prévu.

Nous aurons, certes, à statuer définitivement sur les modalités d'aide du VIIème programme que l'année prochaine, une fois achevés les travaux menés notamment dans le groupe « collectivités locales » qu'anime notre collègue M. LARMANOU, et au sein de la commission des programmes et de la prospective, présidée par le Sénateur de BOURGOING.

Si je soulève le problème aujourd'hui c'est parce que l'agence avait attiré notre attention sur la nécessité d'opérer une transition sans heurt entre le VIème et le VIIème programme, en tenant compte dès le budget 1996 des orientations qui se dessineraient.

Or, la réduction de l'importance des prêts parmi les aides de l'agence aura, si ma proposition est retenue, une incidence non négligeable sur les ressources nécessaires à l'équilibre du programme futur, et permettrait d'éviter l'augmentation de la redevance telle que proposée pour le budget 1996.

Cela n'empêcherait pas l'agence de répondre à l'ensemble des demandes d'aides qui lui parviendront l'année prochaine, si elle admet également de ne plus considérer, dès à présent, la proposition d'un tiers de prêts comme intangible.

C'est dans ce sens que je propose au conseil de se prononcer. »

M. de BOURGOING rappelle que la commission des programmes et de la prospective n'a pris aucune décision en la matière. Il relève, dans le propos de M. FINEL, « que les prêts ne présentent aucun avantage financier pour les collectivités » et indique son désaccord pour cette affirmation compte tenu de leurs taux très inférieurs aux taux bancaires.

Il note d'autre part, contrairement à ce qu'affirme M. FINEL, que les prêts ne permettent pas aux collectivités de faire des travaux sans autofinancement.

Tous les aspects de ce problème devront être examinés très objectivement avant de prendre des décisions.

Il précise qu'à sa connaissance de nombreuses collectivités sont intéressées par les prêts de l'agence.

Le groupe « Collectivités » a déjà débattu de ce problème et fera des propositions à la commission des programmes et de la prospective.

M. LARMANOU observe que ce débat entre la ville de Paris et l'agence a déjà eu lieu sans que le problème soit résolu.

Pour le moment, il indique qu'il n'a pas de philosophie en la matière mais qu'une solution sera trouvée consistant sans doute en un compromis qui ne remettra pas en cause l'équilibre financier de l'agence.

M. TENIERE-BUCHOT confirme qu'en fait aucune décision n'est prise sur les aspects financiers du VIIème programme.

Il rappelle que le calendrier prévoit une réunion de la commission des programmes et de la prospective le 12 décembre prochain où figure cette question à l'ordre du jour. C'est pourquoi le 25 octobre, l'agence a répondu à la note que M. FINEL avait fait parvenir sur ce sujet.

Enfin, en accord avec le Président FINEL, une réunion avec le SIAAP sera organisée avant le 12 décembre de façon à approfondir ce dossier.

Il observe qu'il existe plusieurs points de vue qu'il faut faire coexister :

- celui de la municipalité bénéficiaire des aides de l'agence. Il rappelle que les communes reçoivent les aides de l'agence mais ne paient pas de redevances. Elles doivent donc rembourser des annuités à l'agence,
- celui des usagers qui paient mais qui ne reçoivent rien directement. Le prix de l'eau doit donc être pris en compte,
- celui de l'agence qui se situe à mi-chemin entre les deux premiers et qui doit assurer dans les meilleures conditions possibles un équilibre dynamique en tenant compte d'une trésorerie minimale.

M. FINEL précise que son propos était de rappeler quelques points du problème. Il observe que le SIAAP est actuellement le donneur d'ordres de service le plus important de l'Ile-de-France.

Concernant le prix de l'eau, il observe qu'il est très élevé en région Ile-de-France et que la facture d'eau a doublé en 10 ans.

Il note, comme M. SANTINI, que l'élu reçoit de la part des consommateurs des protestations et que les distributeurs ont enregistré une chute de la consommation en eau de 7 à 8 % due sans doute à la montée des prix.

M. de BOURGOING précise qu'autant au VIème programme tout le monde était d'accord pour une forte montée en puissance du volume des travaux autant il faut pour le VIIème programme modérer les objectifs afin de prendre en compte le prix de l'eau.

M. FEVRIER indique que pour tenir compte des contraintes de toutes les agences de l'eau, le ministère de l'environnement et celui du budget envisagent que le premier Ministre, comme le prévoit la loi et les décrets relatifs à l'eau, prenne les décisions sur les grands objectifs du VIIème programme et sur le volume global pour toutes les agences à mi 1996.

Cela entraîne que les décisions au sein des instances de bassin Seine-Normandie, sur le plan général, aient été prises au cours du premier semestre 1996.

M. TENIERE-BUCHOT souhaite que les textes soient vérifiés sur l'arbitrage du Premier Ministre. Il lui semble qu'il n'y a arbitrage qu'en cas de divergence entre les deux tutelles.

M. FEVRIER précise que les textes réglementaires prévoient une décision du Premier Ministre.

Le conseil d'administration prend acte du point d'avancement du VIème programme.

5 - BUDGET 1996

M. THORAVAL déclare :

« Les discussions que nous venons d'avoir pour la fin du VIème programme d'intervention et les perspectives actuelles sur le VIIème nous permettent maintenant d'aborder, avec un cadrage suffisamment large, l'examen du budget 1996.

Elles éclaireront en particulier le débat que nous allons avoir sur le point 5.3.

Préalablement, il nous faut examiner :

- *le problème des effectifs 1996 (point 5.1),*
- *le schéma directeur informatique et le budget 1996 correspondant (point 5.2).*

Je vous propose donc d'ouvrir le débat successivement sur les 3 rubriques correspondantes, soit :

- *le personnel de l'agence,*
- *le schéma directeur-informatique, avec une présentation de M. PAGES,*
- *la tranche de programme et le budget 1995 avec une présentation synthétique de M. WINNINGER.*

Après chaque présentation des divers rapporteurs, M. TRUCHOT voudra bien nous faire part de l'avis de la commission des Finances. »

5.1 - Proposition pour l'effectif budgétaire 1996

M. TENIERE-BUCHOT note que la proposition porte sur 51 postes dont 7 ont déjà été autorisés par les ministères de tutelle.

Il rappelle que les 51 postes ont été pris en compte dans le projet du budget 1996.

5.2 - Point sur le schéma directeur du système d'information et de communication - Budget informatique 1996

M. PAGÈS présente le budget informatique 1996.

Il précise que le budget initial décidé en 1993 pour les opérations de gestion était de 182 MF.

Au conseil d'administration du 31 mai, le budget était fixé à 260,45 MF et intégrait à la demande de la commission des finances l'ensemble des dépenses informatiques notamment celles sur compte d'intervention.

Il précise qu'il est proposé au conseil d'administration une augmentation du budget 1996 de 1,46 MF pour prendre en compte l'impact de l'augmentation de la TVA se décomposant ainsi :

| | |
|---|----------|
| * part du budget 1995 non engagé au 01.08.1995 : | 0,5 MF |
| * commandes engagées avant le 01.08.1995 et réalisées après : | 0,148 MF |
| * sur le budget 1996 : | 0,812 MF |

Il indique que le budget informatique représente 0,67 % du budget général et 1,12 % si l'on ne tient pas compte des primes industrielles.

Il fait le point sur l'état d'avancement du schéma directeur :

- il est engagé à 50 % des prévisions financières,
- les actions sont engagées à hauteur de 40 %. Les « briques » de base ont toutes été construites,
- il n'y a pas de dérapages majeurs sauf pour l'application « architecture comptable » qui constitue un risque important.

M. TRUCHOT indique que M. DRAPÉ a réuni le comité informatique le 11 octobre. Il précise que ce comité informatique a été complété par 3 experts ayant pour rôle d'éclairer les membres du conseil d'administration qui ne sont pas eux-mêmes des informaticiens bien que participant au comité informatique.

Le comité informatique et la commission des finances sur ce point :

- ont pris acte de l'état d'avancement du schéma directeur,
- de son engagement à hauteur de 50 %,
- ont observé qu'il n'y avait pas de dérapage financier et que les enveloppes financières initiales seraient respectées à la différence près de l'augmentation mécanique nécessitée par l'augmentation de la TVA,
- ont constaté que le coeur même du dispositif (*l'architecture comptable*) présentait des incertitudes.

M. TENIERE-BUCHOT observe que la synthèse de M. TRUCHOT des débats des 11 et 19 octobre sur ce sujet est tout-à-fait fidèle.

Il note que :

- le budget initial ne sera pas dépassé,
- les délais seront tenus à quelques exceptions près,
- la qualité des prestations se traduit par un certain nombre de risques inquiétants et sur lesquels l'agence fera le point en fin d'année pour mieux maîtriser la situation.

5.3 - Tranche de programme et budget 1996

M. WINNINGER présente la tranche de programme 1996 et le budget correspondant :

Concernant l'évolution des taux de redevances, il rappelle que dans le programme actualisé 1993, il est prévu une augmentation des taux de redevances de + 10 % par an en moyenne (*en francs constants*) entre 1995 et 1996 et le maintien au même niveau du coefficient de collecte.

A ces augmentations, déjà publiées au journal officiel, s'ajoute l'actualisation due à l'inflation.

L'agence a été informée par la direction de l'eau et la direction du budget des chiffres de prévision de dérive des prix pour 1996 (2,1 %) et de l'écart d'inflation entre la prévision initiale (1,6 %) et la dernière prévision (1,8 %) soit un écart de 0,2 %.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'actualiser les taux de redevances tels que publiés au journal officiel du 31.12.1994 pour 1996 de 2,3 %.

Les taux ainsi actualisés pour 1996 font l'objet d'une délibération qu'il convient d'approuver.

Il signale une erreur matérielle à l'article 3 « sels solubles » : il convient de lire 3.480 F (*au lieu de 9.480 F*).

Concernant la tranche de programme, il constate comme l'an dernier un tassement de l'évolution des assiettes de redevances par rapport aux prévisions de 1993.

De ce fait, l'agence est dans une situation financière plus délicate que prévue. Il est donc proposé d'appliquer l'actualisation du taux de 2,3 % à toutes les rubriques d'aide et, pour s'adapter au différentiel de recettes dû au tassement des redevances, de diminuer les autorisations de programme des lignes concernant :

- les primes d'épuration des collectivités locales (- 15 MF),
- l'aide à l'épuration de qualité (- 10 MF),
- le fonctionnement (- 27 MF).

Ainsi le total des dotations pour 1996 s'élèverait à 4.998 MF dont 250 MF pour le fonctionnement de l'agence.

Il précise que cette hypothèse conduirait à un niveau de trésorerie de fin d'année 1996 de 1,3 mois et, compte tenu du décalage entre autorisation de programme et crédits de paiement, à un niveau de trésorerie les premières années du VIIème programme très faible (0,8 mois, 0,5 mois) et cela malgré des hypothèses d'augmentation des redevances de 5 % par an à partir de 1997.

Il observe que si le conseil d'administration s'orientait pour 1997 vers des taux d'augmentation plus faibles que 5 %, il faudrait agir dès à présent sur les autorisations de programme 1996 afin de les réduire pour éviter une situation difficile en 1997 en matière de paiement.

Il est donc proposé au conseil d'administration de voter cette tranche programme telle qu'elle est prévue dans le VIème programme sachant qu'elle conditionne les évolutions du taux des redevances de 1997 et de 1998 pour pouvoir faire face aux paiements.

M. TRUCHOT, sur le point particulier de la tranche de programme 1996, indique que la commission des finances, a bien noté qu'il y avait un problème d'articulation entre le passage du VIème programme au VIIème programme.

M. RICHARD déclare : *« Les mandataires patronaux se sont réunis et ont étudié avec leurs structures spécialisées le budget 1996 présenté.*

Ils ont observé que l'industrie était dans un contexte très difficile où l'entreprise se trouve être prise entre de nombreux règlements qui proviennent de Bruxelles et des exigences tout-à-fait légales qui viennent des dispositions intérieures. Elle est donc confrontée à des problèmes de financement très importants.

Dans la conjoncture actuelle de nombreuses entreprises disent ne pouvoir faire face aux problèmes qui sont posés. S'y ajouteront dans un proche avenir les problèmes liés à l'air, s'y ajoutent d'ores et déjà les problèmes relatifs aux déchets avec les problèmes très particuliers de sites orphelins. Il est donc demandé aux entreprises de faire le maximum de compression en matière de dépenses. En conséquence, il ne sera voter que ce qui est strictement indispensable quitte à demander aux chefs d'établissements de réduire leurs demandes.

Il y aura donc lieu de faire un effort tout-à-fait particulier ; nous sommes disposés à le faire et nous dirons aux responsables industriels que s'ils ne veulent pas payer de redevances, il ne faut pas qu'ils demandent d'aide.

Serons-nous entendus ? Je n'en sais rien encore.

Ceci étant, dans leur sagesse, les structures spécialisées ont décidé d'écrire aux ministères concernés (Environnement, Finances et Direction du Budget) ; il appartiendra aux chefs de cabinet d'assurer la diffusion nécessaire à ces courriers.

Toutefois, il est logique, puisque nous sommes au conseil d'administration que des dispositions soient prises pour que vous en soyez informés. Faute d'avoir pu provoquer une réunion avec vous M. le Président, une lettre vous a été adressée par M. NANOT désigné par le CNPF pour s'occuper des problèmes de l'eau.

Les problèmes de l'eau ont été examinés avec beaucoup de soin, ont été vus avec le Président de la commission eau et ont abouti au texte du courrier adressé par M. NANOT à M. le Préfet THORAVAL.

Après examen détaillé, nous ne saurions, en tant qu'industriels, revenir sur ce que nous avons voté et admis. En clair, cela signifie que les propositions qui nous sont faites et qui figurent en page 4 de la note, relative au budget 1996, seront adoptés par les industriels.

Cependant, il nous apparaît, après une lecture attentive de l'avant dernier paragraphe de la page 3 de la même note que prévoir un taux minimal de hausse de redevances en 1997 de 5 %, n'est pas raisonnable.

Cependant, l'agence a ouvert dans le dernier paragraphe de la page 3 une perspective vers laquelle nous souhaiterions que les discussions s'orientent et qui est la suivante : « Si le conseil d'administration devait s'orienter vers une hausse plus faible en 1997, il faudrait réduire les autorisations de programme dès 1996 ».

En disant cela, je crois pouvoir dire que le point de vue que j'exprime au nom de mes collègues, est celui qui résulte de la totalité des branches professionnelles regroupées au sein du CNPF.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, comme l'expérience l'a toujours montré, que dans des circonstances qui peuvent paraître exceptionnelles des solutions ont toujours été trouvées. La dernière en date est celle retenue par votre prédécesseur lorsqu'une solution dite « solution concertée » avait pu être dégagée. »

M. TENIERE-BUCHOT note qu'il y a toujours eu un climat de confiance dans les diverses commissions de l'agence et qu'il souhaite que cela continue.

Il observe que lorsque l'on parle de 5 % à partir de 1997, il s'agit d'un chiffre qui figure depuis 1991 dans tous les documents pour des modélisations de redevances, d'autorisations de programme, des crédits de paiement et pour les calculs traditionnels de trésorerie.

Ce taux avait été retenu comme hypothèse de travail au-delà de 1996 de façon à prévoir jusqu'en 2001 l'équilibre financier du VIème programme notamment pour la cohérence programme-trésorerie.

Il ne s'agit donc pas d'une décision et la discussion reste ouverte, sachant que pour le moment l'agence plaide pour une augmentation supérieure à 5 %.

Il reconnaît que c'est le devoir de l'agence d'expliquer les problèmes et il observe que les autorisations de programme prises pour 1996 auront des incidences sur les redevances de 1997 et 1998 voire en 1999 du fait du décalage entre autorisation de programme et crédit de paiement.

Si le conseil d'administration accepte le montant total des autorisations de programme proposées, il est certain que cette décision engagera l'avenir car il se pose effectivement un problème d'articulation entre le VIème programme et le VIIème programme.

Il observe que si les industriels estiment qu'il y a un danger d'anticipation du VIIème programme en votant les autorisations de programme telles qu'elles figurent au dossier, il peut être proposé de remplacer le taux d'augmentation des redevances de 5 % par 0 %. Dans cette hypothèse, le montant d'autorisations de programme 1996 sera diminué de 10 % (soit - 430 MF), les redevances à partir de 1997 seraient stables, le volume des travaux aidés stabilisé au même niveau de 1996 corrigé, et le niveau de trésorerie resterait acceptable.

Il rappelle cependant, qu'en 1991 se présentait la même situation et l'on se demandait si le VIème programme démarré en 1992 se réaliserait. A cette époque, il y avait eu de la part des industriels la même réaction et les 5,7 % d'autorisations de programme qui en 1991 avaient été prévus comme étant la proportion revenant aux industriels avait été réduite à leur demande à 5,3 %.

Or, le bilan, au 31 octobre 1995, fait apparaître qu'il a été attribué aux industriels un montant d'aide d'environ 7,4 % (soit 1/3 de plus que ce qui avait été annoncé dans l'hypothèse concertée ou 25 % de plus de ce qui avait été annoncé en 1991), ce qui a conduit l'agence à opérer un transfert d'autorisations de programme des collectivités locales vers les industriels.

Il observe que l'attitude sur le terrain des chefs d'établissements qui sont pressés par les DRIRE de réaliser des travaux dans des délais obligatoires divergent des déclarations au niveau des instances représentatives des industriels.

En conséquence, il propose de prendre en compte non pas la totalité des autorisations de programme proposée dans le dossier mais de les scinder en deux parties :

- une tranche ferme de 90 % ce qui permet de ne pas anticiper le VIIème programme,
- et une tranche conditionnelle de 10 % (430 MF) qui serait soumise à l'approbation de la commission des aides présidée par M. PIGEAUD. La décision d'utiliser cette tranche d'autorisations de programme serait décidée en septembre 1996, permettrait de ne pas obérer le dispositif de préparation du VIIème programme et laisserait chacun libre de sa décision pour les années à venir.

M. LARMANOU note qu'il s'agit d'un débat important et regrette que ce point arrive en discussion en fin de séance.

Il rappelle que l'agence est en fait une mutuelle et donc que la décision des industriels entraîne également un ralentissement du programme des collectivités territoriales.

Il ne se sent donc pas libre totalement de décider et observe que la diminution de 10 % des autorisations de programme concerne également les collectivités territoriales.

M. RICHARD précise qu'il ne s'agit pas de dire aux chefs d'établissement de ne pas effectuer certains travaux du fait notamment des contraintes des DRIRE mais de faire les travaux sans demander d'aide à l'agence puisque « aide » suppose « redevance ».

Il rappelle que le CNPF, il y a plusieurs années, avait défini de façon très précise le problème posé par les installations nouvelles.

Il souhaite pour sa part qu'un compromis soit trouvé et qui permette une progression satisfaisante du programme de dépollution.

M. PIGEAUD note qu'au sein d'une entreprise le consommateur d'aide n'est pas le même que le payeur de redevances.

Il observe que si en effet on s'en tient à l'hypothèse d'origine (un accroissement du taux des redevances de 5 % par an au VIIème programme) et qu'on compare en masse (en F 1996), le total des redevances du VIIème programme par rapport à celles du VIème programme, cela représente un accroissement de 63,5 % toutes catégories confondues soit une augmentation de 32,3 % des redevances industrielles.

Il estime qu'il s'agit d'une augmentation trop lourde.

M. de BOURGOING se souvient qu'au moment de la présentation du VIème programme les industriels avaient fait part de leurs difficultés auxquelles tout le monde a été sensible et affirmaient qu'ils étaient arrivés au bout de leurs projets. Or, la crainte de ne pas consommer toutes les autorisations de programme des lignes industrielles ne sont pas avérées.

Il estime cependant que les observations des industriels doivent être prises en compte mais souhaite qu'il n'y ait pas de transferts financiers des collectivités locales vers les industriels, comme cela s'est passé au VIème programme.

Ils devront donc prendre leurs responsabilités vis-à-vis des chefs d'établissement jusqu'au bout.

Il s'interroge enfin sur une nouvelle augmentation du prix de l'eau et estime que la proposition de M. TENIERE-BUCHOT permettrait aux collectivités locales de réfléchir avant de décider des augmentations du VIIème programme.

M. LARMANOU observe que autant le poids des redevances dans le prix de l'eau est estimé, autant il est inconnu dans le chiffre d'affaires des entreprises.

M. PIGEAUD précise qu'à sa connaissance il n'y a pas eu d'enquêtes dans ce domaine.

Il reconnaît que les redevances représentent effectivement un montant peu important par rapport au chiffre d'affaires d'une entreprise mais qu'elles s'ajoutent aux autres dépenses et que lorsque l'établissement fait des économies il les fait sur tous les postes sauf sur la main d'oeuvre.

M. DUMONT rappelle que les DRIRE sont chargés de veiller à la mise en oeuvre de lois votées par le parlement. Il note que les DRIRE sont souvent critiquées, à l'inverse, par les associations et par les citoyens. Il leur est reproché un certain laxisme et dans certains cas les agents des DRIRE sont mis en cause par les tribunaux.

M. TENIERE-BUCHOT précise sa proposition. Il suggère de voter le budget 1996 présenté au point 5.3 avec une remarque.

Concernant les redevances, il rappelle qu'elles ont déjà été votées et la réévaluation du taux de la dérive des prix est autorisée par la direction du budget (*soit une hausse totale des redevances de 12 % pour 1996 par rapport à 1995*).

Sa proposition concerne en fait le VIIème programme, désirant ne pas perturber les discussions relatives au VIIème programme en donnant l'impression que l'avenir a déjà été décidé.

Il s'agit des conséquences du vote du budget 1996 sur les premières années du VIIème programme.

Il propose donc au conseil d'administration :

- de voter le budget 1996 tel que figurant au dossier,

- en indiquant que le conseil d'administration délègue à sa commission des aides le soin de suivre durant l'année 1996 l'avancement de consommation des autorisations de programme avec une étape particulière qui serait fixée à 90 % du montant total des autorisations de programme (4.311 MF) de sorte que lorsqu'il sera atteint un montant d'autorisations de programme engagées de 3.881 MF il soit pris une décision.

Il indique qu'à l'issue de cette étape :

- ou bien il sera observé que la consommation d'autorisations de programme se déroule selon les prévisions du budget présenté dans le dossier et dans la préparation du VIème programme, et dans ce cas la commission des aides s'apercevra sans doute vers le mois de septembre que finalement l'ensemble des autorisations de programme seront consommées et le VIème programme sera réalisé tel que prévu en 1993,
- ou bien il sera constaté un ralentissement et dans ce cas le VIème programme ne sera pas réalisé. Il y aura dans ce cas là une diminution d'activité qui se répercutera à partir de 1997.

Sur un plan pratique, des délibérations doivent être prises portant approbation des taux de redevances, portant approbation du budget de l'agence pour 1996 et portant approbation d'une disposition supplémentaire qui serait de laisser à la commission des aides le soin de vérifier l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme 1996. Cette dernière disposition fera l'objet d'une délibération complémentaire rédigée dans cet esprit (n° 95.13).

M. TRUCHOT précise que la commission des finances a pris acte d'une remarque du contrôle financier sur l'accroissement important du budget de la communication.

M. THORAVAL met aux voix les différentes délibérations.

- portant approbation du taux des redevances.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation des taux de redevances (délibération n° 95.10).

- portant approbation du budget de l'agence pour 1996.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (13 pour, 8 contre et 1 abstention) la délibération portant approbation du budget de l'agence pour 1996 (délibération n° 95.11).

- concernant la tranche de programme 1996.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération concernant la tranche de programme 1996 (délibération n° 95.13).

M. FEVRIER rappelle que la délibération, relative au budget 1996 telle que votée par le conseil d'administration et concernant les emplois, est contraire au terme du courrier de la direction du budget ce qui posera sans doute des problèmes d'approbation par les tutelles.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. THORAVAL déclare :

« Il nous reste, avant de nous séparer, à examiner le point n°6 relatif aux questions diverses.

Celles-ci sont au nombre de deux :

- *Délégation pour l'attribution des aides en matière d'élevage (point n° 6.1),*
- *enfin, dénonciation de forfait pollution (point n° 6.2). »*

6.1 - Délégation pour l'attribution des aides en matière d'élevage

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il est proposé au conseil d'administration que toutes les aides en matière d'élevage, inférieures à 150.000 F, soient décidées par le directeur de l'agence compte tenu du nombre important de dossiers prévus en 1996.

Ces aides figureront dans l'état D et feront l'objet a posteriori d'un compte rendu à la commission des aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides, et venant en complément de la délibération n° 93.13 (délibération n° 95.12).

6.2 - Dénonciation de forfait pollution

M. TENIERE-BUCHOT note qu'il s'agit d'une information traditionnelle chaque année dans le domaine industriel.

Il précise que si la mesure par rapport au forfait s'avère positive, il y a redressement des redevances et si au contraire la mesure est négative par rapport au forfait, il y a remboursement de trop perçu des redevances.

Dans la liste figurant au dossier, il y a onze redressements et dix diminutions de l'assiette des redevances ce qui est globalement favorable aux industriels. Une somme de 360.883 F leur est remboursée sur un total de 3.023.183 F de redevances nettes.

Le conseil d'administration prend acte de la note sur la dénonciation de forfait pollution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 mai 1996

VOEU

**relatif au rattachement de Saint Pierre
et Miquelon au Bassin Seine-Normandie**

Le Conseil d'Administration

- vu, la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et en particulier ses articles 13 à 14-2 ;
- vu, le décret 66-699 du 19 décembre 1966 relatif aux comités de bassin créés par l'article 13 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 ;
- vu, le décret 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin ;
- vu, l'arrêté du 14 septembre 1966. Circonscriptions des comités de bassin ;
- vu, l'arrêté du 14 septembre 1966. Circonscriptions des agences financières de bassin ;

est favorable à l'intégration des Communes de Saint Pierre et de Miquelon à la circonscription du Comité de Bassin et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à compter du 1er Janvier 1997 et demande en conséquence qu'un arrêté interministériel soit pris dans ce sens.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration,



Joël THORAVAL